COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES					
En exercice	Présents	Suffrages exprimés			
14	12	Pour :			
		Contre : Abstention :			

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN

Procuration:

Date de la		
convocation		
09/12/2021		

<u>Absentes excusées</u> : Isabelle BOUCHET, Céline SAVIGNI SKOWRONEK

Absent:

Date d'affichage

Secrétaire de Séance : Adrien MURIEL

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus l'ajout d'un point à l'ordre du jour : mise en place du prélèvement automatique pour les redevables de tous types de services. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

Approbation du compte rendu du 12 octobre 2021

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Organisation du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Claude PRION fait état des dernières démarches effectuées par la commission Enfance et le bureau municipal afin de proposer dès le 3 janvier 2022 une continuité du service rendu aux élèves et leurs parents dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Une reprise de la gestion de ce service est encore à l'étude auprès d'associations locales mais aucun accord éventuel ne pourra être trouvé avant les vacances scolaires de février.

Une rencontre en mairie avec Mme Florence PACAUD (conseillère territoriale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne) et Mme Johanna PASCAL (conseillère d'éducation populaire et de jeunesse auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports - SDJES) a permis d'éclairer certains points essentiels à la réflexion sur le mode d'accueil proposé et les procédures à mettre en œuvre.

Une formule *garderie municipale* présente deux inconvénients : pas de possibilité de proposer un accueil le mercredi après-midi de plus de 2 heures d'affilée ou devant se limiter à l'accueil de 6 enfants maximum et pas de financement de la CAF possible pour ce service.

Le mode accueil de loisirs, nécessaire pour assurer un service le mercredi après-midi, nécessite une déclaration

auprès du SDJES, requiert l'embauche de personnel d'encadrement avec un niveau de qualification minimum en fonction du nombre d'enfants accueillis et oblige à un taux d'encadrement minimum (assoupli sur le temps périscolaire car la commune possède un projet éducatif territorial PEDT).

Considérant que sur les 6 animateurs actuellement en poste auprès de l'association Maison de l'Enfance, 4 sont favorables à la poursuite de leur activité pour le compte de la commune et considérant leurs profils de qualification (Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation pour 1 et BAFA pour 2 d'entre eux), le bureau municipal et la commission Enfance proposent de mettre en place un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et procéder aux déclarations qui s'imposent.

Tarifs du service périscolaire à compter du 1er janvier 2022

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION explique que le service périscolaire devenant municipal, il est nécessaire d'en définir les tarifs à facturer aux usagers.

TARIFS ALP (Périscolaire):

Les plages horaires pour l'accueil ALP sont :

7H30 – 8H45 : 1H15 11H45 – 14H : 45 minutes 16H15 – 18H30 : 2H15

Actuellement la facturation est à la minute, nous la passerons au 1/4H, tout 1/4H commencé sera facturé.

Pour une fréquentation régulière, la tarification est la suivante :

La formule est (QFx0.054€)/100 multiplié par le nombre heures

Seront appliqués un tarif plancher mensuel minimum de 10€/mois et un tarif plafond de 29€/mois.

Pour une fréquentation occasionnelle, la tarification est la suivante :

Montant du quotient familial	Tarif
QF<500€	1,25 €
501€ <qf>856€</qf>	1,30 €
857€ <qf>1100€</qf>	1,35 €
1101€ <qf>1600€</qf>	1,40 €
QF>1601€	1,45 €

TARIFS DU MERCREDI APRES-MIDI:

Plage horaire: 13H-18H30

Nouvelle grille tarifaire forfaitaire (pour toute la demi-journée) :

Montant du quotient familial	Tarif
QF<500€	2€
501€ <qf>856€</qf>	2,50 €
857€ <qf>1100€</qf>	3 €
1101€ <qf>1600€</qf>	3,50 €
QF>1601€	4€

TARIFS ALSH (centre de loisirs):

Montant du	Journée	½ journée	½ journée	Hors	Hors	Hors
quotient familial		avec repas	sans repas	Commune	Commune	Commune
				Journée	½ journée	½ journée
					avec repas	sans repas
QF<500€	4€	3€	2,50 €	6€	5€	4,50 €
501€ <qf>856€</qf>	6,50€	5,50 €	5€	8,50 €	7,50 €	7€
857€ <qf>1100€</qf>	8€	7€	6,50 €	10 €	9€	8,50 €
1101€ <qf>1600€</qf>	9,50€	8,50 €	8€	11,50 €	10,50 €	10 €
QF>1601€	11€	10 €	9,50 €	13 €	12 €	11,50 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs applicables à compter du 3 janvier 2022.

Mise en place du prélèvement automatique pour les redevables des services publics municipaux

Abstention = 0

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0

Par délibération n°2018-016 du 22 mai 2018, le conseil municipal a voté la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour les redevables de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'élargir cette offre à l'ensemble des prestations municipales, en particulier les services péri et extrascolaires.

Cette décision implique la mise en place d'un nouveau « contrat de prélèvement automatique » ou règlement financier définissant les modalités d'inscription et le fonctionnement de ce service rédigé en partenariat avec Monsieur le receveur municipal.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de prévoir la possibilité d'offrir le prélèvement automatique aux redevables des services publics municipaux.

Ressources Humaines : recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire)

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le service périscolaire municipal,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, le recrutement direct de 5 agents contractuels de droit public occasionnels pour une période allant du 3 janvier au 11 février 2022 inclus répartis comme suit :

Nombre	Fonctions	Catégories	Grade	Durée	Rémunération
d'agents				hebdomadaire	par référence
				de	aux indices
				service/agent	brut et

					majorés
1	Directeur pédagogique	В	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	IB 461, IM 404
3	Animateurs	С	Adjoint d'animation territorial	24h	IB 354, IM 340
1	Animateur	С	Adjoint d'animation territorial	28h	IB 354, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

<u>Délibération sur le choix du mode de gestion du service public de gestion et d'exploitation du</u> multi-accueil

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-029Bis du 7 septembre 2021 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et en désignant les membres au nombre de 9 (le Maire, président de droit, 6 membres du conseil municipal et deux représentants d'associations extérieures),

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil municipal, en séance du 10 mai 2021, concernant le transfert de la compétence Petite Enfance à l'agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui les conseillers sur le choix du mode de gestion du service public de gestion et d'exploitation de ce multi-accueil de 32 places, à l'appui de l'argumentaire préparé par le cabinet S.P.Q.R. Paris et Lyon, mandaté pour son assistance par délibération n°2021-023Bis du 22 juin 2021.

Les différents modes de gestion possibles sont exposés :

- ✓ Scénario n°1 : les modes de régie régie directe ou régie personnalisée
- ✓ Scénario n°2 : la Société Publique Locale (SPL)
- ✓ Scénario n°3 : le marché public
- ✓ Scénario n°4 : le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)
- ✓ Scénario n°5 : la concession de service public

Après discussion, suite à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne réuni le 23 novembre dernier et à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 décembre dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver le choix d'une concession de service public à la fin de la convention de partenariat actuelle (fin 2022),
- ✓ D'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public de gestion et d'exploitation du multi-accueil.
- ✓ De valider les orientations de la future concession de service public,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future concession.

Décision Modificative n°2

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Sandrine CURIE présente la proposition de décision modificative n°2 aux membres du Conseil,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires
suivantes :

Information : virements de crédit n°1 et 2

Pour information, Sandrine CURIE explique que, sur demande du comptable de la trésorerie municipale, deux dépenses ont été mandatées sur un article différent de celui inscrit au Budget Primitif 2021 en section d'investissement. Pour une meilleure lisibilité du budget, nous avons procédé aux virements de crédit suivants :

Autorisation pour dépenses en investissement

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 par chapitre :

Chapitres	Crédits ouverts	Autorisation avant adoption
	BP 2021	du budget 2022 (25%)
204 – Subventions d'équipement	26 856,00 €	
versées		
21 - Immobilisations	47 368,00 €	45 168,00 €
corporelles		
Opérations 20, 30, 40, 50, 60, 70 et 80	121 756,00 €	
Déduction RAR 2020	15 308,00 €	
TOTAL	180 672,00 €	45 168,00 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 par chapitre :

Chapitres et opérations	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation avant adoption du budget 2022 (25%) – Article 21312
204, 21, opérations 20, 30, 40, 50, 60, 70 et 80 (déduction faite des RAR 2020)	180 672,00 €	45 168,00 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement, **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

Imputation en investissement des biens de faible valeur

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- → Plantations
- → Système d'arrosage automatique
- → Volet roulant
- → Mobilier scolaire
- → Mobilier de bureau
- → Défibrillateur
- → Matériel informatique : onduleurs, haut-parleurs, portable, disque dur, accessoires
- → Bandes antidérapantes
- → Jeux extérieurs enfants (vélos, tricycles, ...)
- → Sèche-linge
- → Matériel de signalétique
- → Panneaux de signalisation
- → Outillage divers
- → Etagères
- → Four micro-ondes
- → Vaisselle
- → Matériel d'entretien (chariot de ménage, etc...)
- → Petit mobilier cuisine ou rangement
- → Equipement électro-ménager
- → Tableau blanc
- → Illuminations de Noël
- → Portes de placard
- → Tablettes numériques
- → Lavabo et meuble

Questions d'actualité

SIVU Chenil départemental : point de situation

Gérard FAUVE, délégué du SIVU chenil fourrière du Lot-et-Garonne, fait part des difficultés relationnelles existant entre le bureau syndical et son président et conduisant certaines communes à évoquer leur intention de quitter le syndicat.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du comité du 4 décembre dernier, il a été précisé que les tarifs pour l'année 2022 restent inchangés par rapport à l'année 2021 (1,35 € par habitant), de même que les tarifs appliqués aux administrés lors des remises d'animaux confiés à leurs services.

En novembre 2021, le chenil accueillait 35 chiens et 9 chats. Pour la commune, en 2021, 1 chat errant a été envoyé au chenil et aucun chien.

Prochaine séance du Conseil Municipal: mardi 18 janvier 2022 à 20h00.